

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

A

Affaire suivie par : A. MURIEL  
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 13 55 89 28  
Télécopie : 04 13 55 89 92

DREAL PACA/ SCADE  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

Réf. : DD83/SE/AM/2019 /653

P.J. :

Date : 06 SEP. 2019

Objet : SAINT TROPEZ – contribution à l'avis de l'autorité environnementale – révision générale du PLU

Réf : Votre transmission courriel du 13/08/19 – Dossier suivi par Sandrine POUPLIER

Pour faire suite à votre transmission visée en référence, je souhaite porter à votre connaissance les points suivants :

Alimentation en eau potable :

Le rapport de présentation relate les capacités d'approvisionnement de la commune ainsi que les besoins futurs. Etant donné la croissance démographique prévue et le potentiel touristique, le PLU prévoit dans son orientation 1/ objectif 3 un ajustement de la capacité d'accueil au regard des capacités d'approvisionnement en eau potable surtout en période estivale : il est donc compatible avec les orientations fondamentales 5 et 7 du SDAGE

5/ limiter les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable.

7/ une urbanisation nouvelle ne peut être autorisée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau.

- Ces dispositions sont adaptées à la diminution de disponibilité des ressources et devraient permettre d'éviter les pénuries d'eau. Elles sont à vérifier concrètement au fil de la délivrance des documents d'urbanisme pendant laquelle la commune devra conserver une vision globale de sa consommation et ses besoins.

J...

Air et pollens :

Le PLU prévoit la végétalisation de certains espaces (ex : l'avenue Frédéric Mistral dans l'OAP n°3, OAP n°7 Maneby, OAP n°6 Le cercle naval...).

- Cette végétalisation ne devra cependant pas entraîner de risques d'allergies pour les riverains. Le PLU peut donc préciser que la végétalisation devra être réalisée avec des espèces non allergisantes.

Pour plus d'information : la commune peut s'appuyer sur les recommandations du réseau national de surveillance aérobiologique : [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org)

De plus, dans les conditions prévues par l'article R151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs, et interdire certaines essences en zone U et AU.

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,

L'ingénieur général du génie sanitaire

M WEICHERDING Joël

Copie : Mairie de St Tropez  
**DDTM/STEV**